

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 6 avril 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS DE SOCCER

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 6 avril 2021

AVIS est en outre donné que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 20^e jour du mois d'avril 2021.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held April 6, 2021, adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1185-21

BY-LAW MODIFYING THE SPEED LIMIT ON A SECTION OF CHEMIN CECIL, ALONG THE MUNICIPAL PARK AND THE SOCCER FIELDS

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-treasurer, located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council, April 6, 2021

NOTICE is further given that this by-law will come into effect according to the Law.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 20th day of the month of April 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU
CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS
DE SOCCER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 9 mars 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6^e jour du mois d'avril 2021.


John David McFaul
Directeur général/secrétaire-trésorier


Caryl Green
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 mars 2021

DATE DE L'ADOPTION : 6 avril 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-21

DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



ANNEXE 2

**Plan de communication
Changement de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur
du parc municipal et des terrains de soccer**

Règlement 1185-21

**Service des travaux publics et des infrastructures
Municipalité de Chelsea**

Mars 2021

Mise en contexte

Le 9 mars 2021, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1185-21 demande la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer à 30 km/h.

Moyens

Le plan d'information de la Municipalité sera effectué de la façon suivante :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité;
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité;
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Rioux

Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures

